

UNE POPULATION AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS

Département des finances et de l'agriculture
Direction générale de la fiscalité

Valérie Dittli, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et de l'agriculture

Marinette Kellenberger, Directrice générale de la fiscalité

Pierre Dériaz, Directeur de la Division Taxation

Séverine Siegenthaler, Directrice stratégie et organisation, Adjointe à la Directrice générale

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 13 JANVIER 2025

Les modifications légales

La situation en chiffres

Une transition naturelle vers la prestation en ligne VaudTax

Des projets orientés usagères / usagers

MODIFICATIONS LÉGALES

Ce qu'il faut retenir

Personnes physiques - modifications fiscales pour la PF 2024 :

- Augmentation de la déduction pour frais de garde de 13'000.- à 15'000.-
- Réduction de 3.5% sur l'impôt cantonal de base sur le revenu des personnes physiques
- Mise en oeuvre de la compensation des effets de la progression à froid à l'ICC et à l'IFD pour 2024 (indexation de certaines déductions)

MODIFICATIONS LÉGALES

Ce qu'il faut retenir

Personnes physiques – modifications fiscales éventuelles pour la PF 2025

Cantoniales :

- Réduction additionnelle de 0,5% de l'impôt cantonal de base sur le revenu, soit une réduction cumulée de 4% au total. Le Conseil d'Etat souhaitait atteindre les 5% cumulés en 2027 (« Plan pouvoir d'achat ») mais, selon décision du Grand Conseil de décembre 2024 suite à un amendement, la réduction totale sera augmentée à 5% pour l'année fiscale 2026 et à 7% à partir de l'année fiscale 2027
- Modification de la LMSD : adaptation à la réforme des rentes viagères
- Modification de la LICom : modification du système du bouclier fiscal
- Modification de la LMSD : augmentation des seuils d'exonération pour la ligne directe descendante et amélioration de la fiscalité lors de transferts d'entreprises en ligne directe descendante
- Mise en oeuvre de la compensation des effets de la progression à froid à l'ICC et à l'IFD pour 2025 (indexation de certaines déductions)

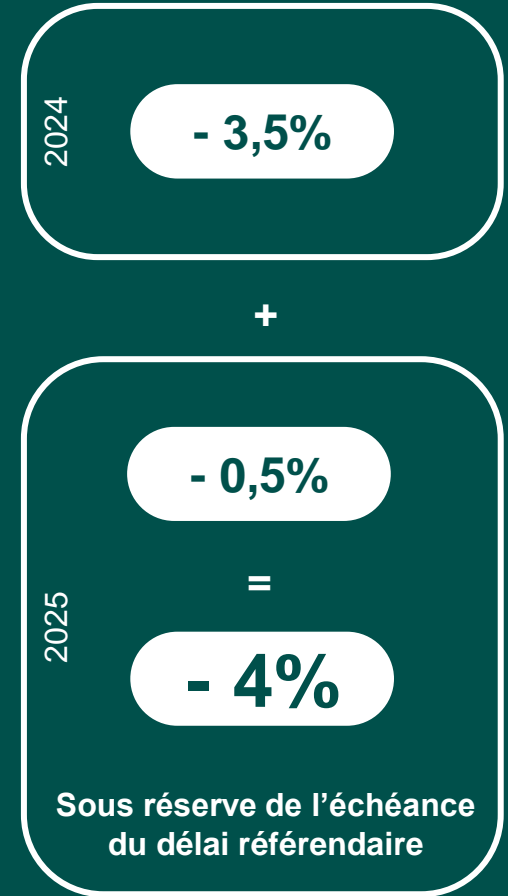
Fédérales:

- Modification de la LI : réforme de l'imposition des rentes viagères

MODIFICATIONS LÉGALES

Le point sur les acomptes

- Selon une décision du Grand Conseil de fin 2023, une baisse de 3,5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques a été adoptée.
- Les contribuables bénéficient de cette baisse pour la période fiscale 2024.
- Une réduction d'impôt supplémentaire de 0,5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques a été adoptée par le Grand Conseil. Dès 2025, les contribuables vaudoises et vaudois pourraient donc, sous réserve de l'échéance du délai référendaire, bénéficier d'une réduction totale de 4% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques.
- Si ce changement entre en vigueur, chaque modification d'acomptes effectuée par un contribuable tiendra compte de cette réduction totale de 4% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques.
- Tout contribuable peut adapter en tout temps ses acomptes en fonction de sa situation.



Modifications de la pratique fiscale relative au RETIF

Règlement sur l'estimation des titres non cotés aux fins de l'impôt sur la fortune (RETIF)

Dans le but de simplifier les conditions d'application du RETIF et ainsi de permettre au plus grand nombre des entrepreneurs de bénéficier du taux de capitalisation plus avantageux dans le cadre de l'évaluation de leurs entreprises au niveau de la fortune, la Directive de l'Administration cantonale des impôts sur l'estimation des titres non cotés en bourse et considérés comme outil de travail de l'entrepreneur, est assouplie dès le 1^{er} janvier 2025.

Mesures fiscales pour les exploitants du sol

- Assouplissement relatif au traitement fiscal du domicile de l'exploitant pour les petites exploitations qui ne qualifient pas d'entreprises agricoles selon la loi sur le droit foncier rural
- Introduction d'une pratique simplifiée en matière de valorisation de terrains lors de transmission au sein de la famille
- Les deux mesures sont effectives dès la période fiscale 2024
- Le détail de ces mesures sera disponible dans les instructions complémentaires pour les exploitants du sol 2024

Changement de pratique pour favoriser la transition énergétique

Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

- Ce changement de pratique est lié au Postulat - 23_POS_2 - Charles Monod et consorts au nom PLR – « *Une mesure incitative pour que tous les nouveaux toits des habitations de notre canton produisent de l'énergie* »
- Les bases légales formelles fédérales et cantonales relatives à la déduction des frais liés aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ne mentionnent pas si cette déductibilité concerne uniquement les bâtiments existants ou les bâtiments neufs

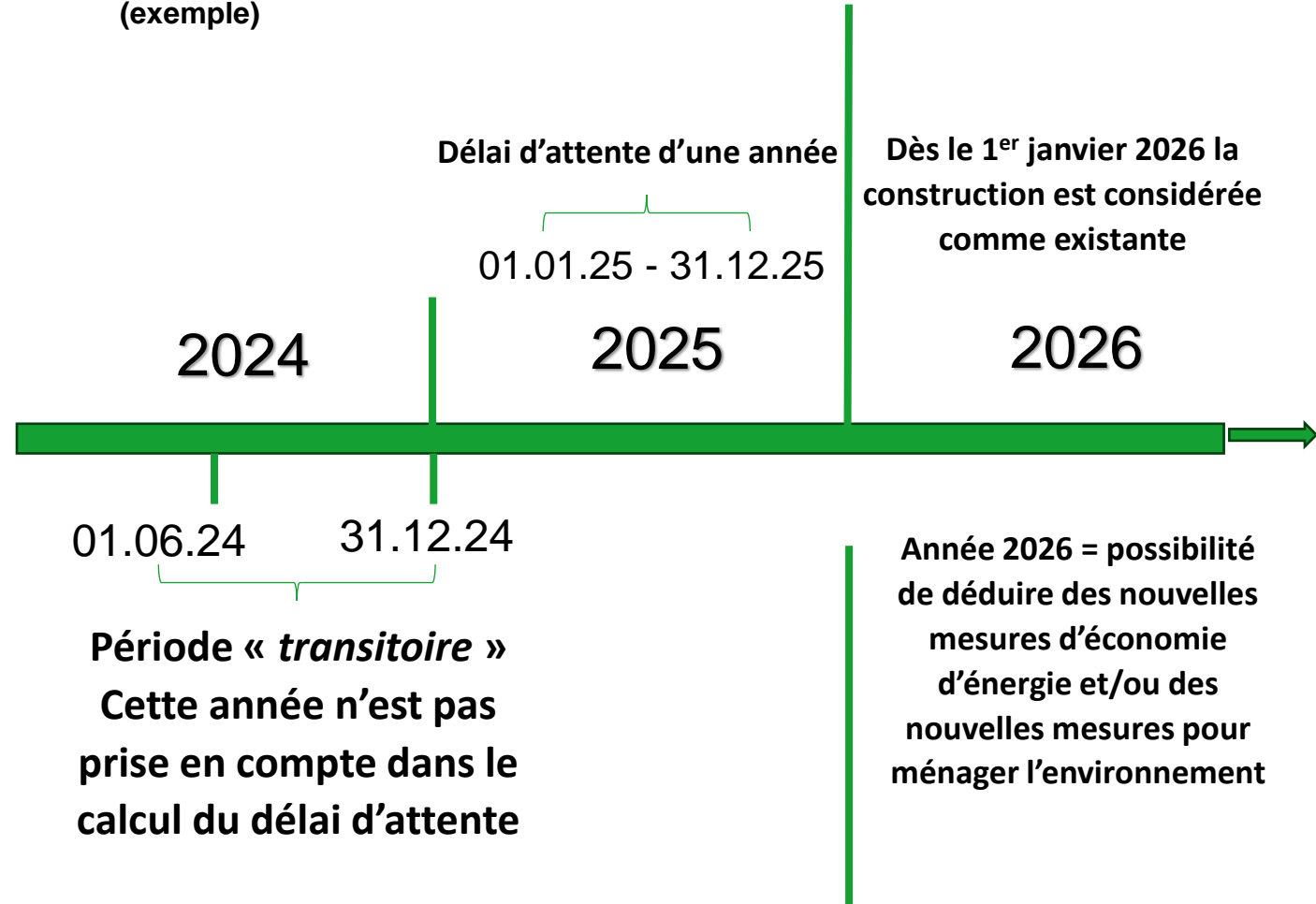
Changement de pratique pour favoriser la transition énergétique

- Le 17 décembre 2020, le Conseiller aux Etats Roberto Zanetti a déposé une motion visant à raccourcir le délai pour admettre en déduction les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Il a demandé au Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour raccourcir et harmoniser le délai après lequel un bâtiment neuf est considéré comme existant pour ce qui concerne la déduction fiscale des frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Le Conseil national, le Conseil des Etats ainsi que le Conseil Fédéral ont accepté cette motion
- En l'absence de modification de la loi au niveau fédéral et compte tenu des engagements du Conseil d'Etat pour favoriser la transition énergétique, la DGF a décidé de ne plus suivre la recommandation de la Conférence suisse des impôts (CSI) qui prévoyait un délai de 5 ans pour différencier une construction nouvelle d'une construction existante

MODIFICATIONS LÉGALES

NOUVELLE PRATIQUE (exemple)

- Nouvelle construction terminée le 1^{er} juin 2024
- Valeur locative déclarée la première fois depuis le 1^{er} juin 2024



MODIFICATIONS LÉGALES

Nouvelles possibilités pour l'employeur de participer à la mobilité douce de ses employés

A ce jour, plusieurs déductions vont déjà dans cette direction :

- Abonnement de transports publics (AG, Mobilis) financé par l'employeur non fiscalisé en cas de prépondérance d'utilisation professionnelle
- Indemnité kilométrique pour des déplacements professionnels à vélo
- Aucune fiscalité pour un vélo électrique de fonction (contrairement à la voiture de fonction)

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle mesure vient compléter ce dispositif :

- L'employeur peut verser à certaines conditions, en particulier l'établissement d'une convention mobilité par l'employeur soumise pour examen et validation à l'ACI, une « indemnité de mobilité » de maximum CHF 50.- par mois sous certaines conditions. Le bénéficiaire a par exemple l'obligation de recourir au type de transports couverts par l'indemnité pour la majorité de ses déplacements domicile – lieu de travail et lieu de travail – clientèle/séances externes, etc.

Les modifications légales

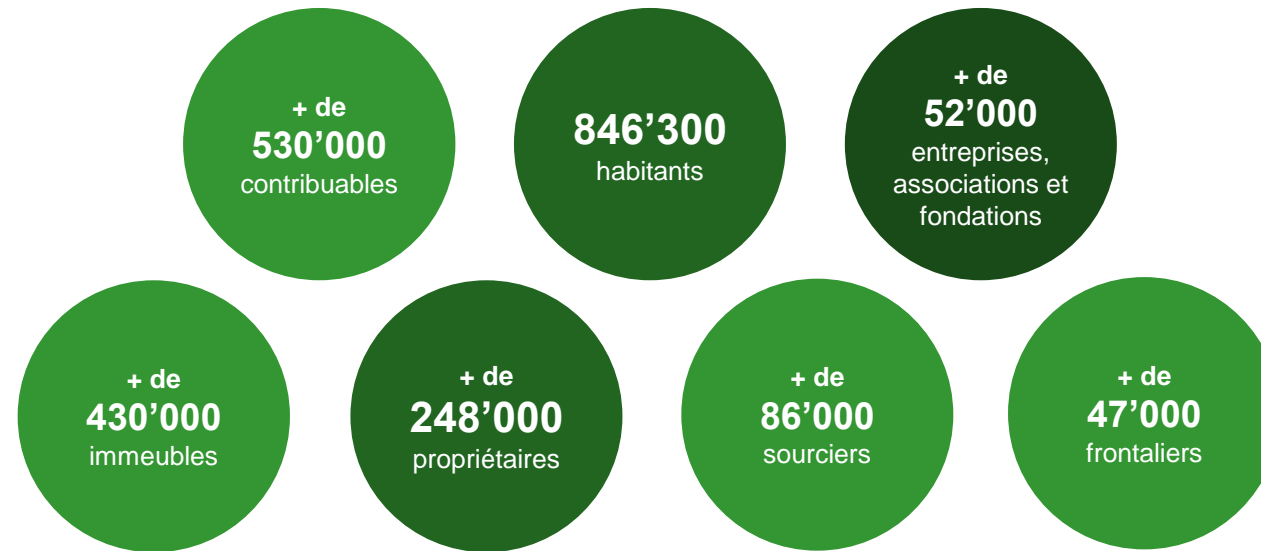
La situation en chiffres

Une transition naturelle vers la prestation en ligne VaudTax

Des projets orientés usagères / usagers

SITUATION EN CHIFFRES

Direction générale de la fiscalité



Etat au 01.01.2025

Les recettes fiscales (6,983 milliards) représenteront environ 58% du budget de l'Etat de Vaud (11,953 milliards) - (Budget 2025)

Déclaration d'impôt des personnes physiques (PP)

Déclaration d'impôt (DI): avancement de la taxation					
Situation au 1 ^{er} janvier 2020	Situation au 1 ^{er} janvier 2021	Situation au 1 ^{er} janvier 2022	Situation au 1 ^{er} janvier 2023	Situation au 1 ^{er} janvier 2024	Situation au 1 ^{er} janvier 2025
DI 2018 taxées	DI 2019 taxées	DI 2020 taxées	DI 2021 taxées	DI 2022 taxées	DI 2023 taxées
79,75%	86,02%	85,68%	81,98%	81,75%	82,07%

Déclaration d'impôt des personnes physiques (PP)

Progression du dépôt électronique		
Situation au 1 ^{er} janvier 2023 (DI 2021)	Situation au 1 ^{er} janvier 2024 (DI 2022)	Situation au 1 ^{er} janvier 2025 (DI 2023)
380'951 Dépôts électroniques	396'265 Dépôts électroniques	409'478 Dépôts électroniques

soit
78,85%



soit
80,85%



soit
82,65%

Collaboration avec les mandataires

- Deux à trois rencontres sont organisées par année avec les représentants des trois associations faîtières des fiduciaires
- Implication de la commission fiscale dans le groupe de travail «mandataires»
- Implication de la commission fiscale dans les prestations et l'orientation usagers/usagères
- Participation de la Direction générale de la fiscalité au séminaire annuel des trois associations faîtières



Les modifications légales

La situation en chiffres

**Une transition naturelle vers la
prestation en ligne VaudTax**

Des projets orientés usagères / usagers

UNE TRANSITION NATURELLE VERS LA PRESTATION EN LIGNE VAUDTAX

Evolution de la prestation en ligne VaudTax

2020

(DI 2019)

Ouverte pour les situations simples, notamment aux apprentis-es, étudiants-es, rentiers-ière, salariés-es, au bénéfice du revenu d'insertion ou sans revenus.

2021

(DI 2020)

Ouverte à tous les contribuables, quel que soit leur état civil, avec ou sans enfants. Permet notamment la saisie du demi-quotient familial, des frais de garde et de formation ou des indemnités perte de gain.

2022

(DI 2021)

L'ensemble des formulaires est désormais à disposition pour une saisie complète de la déclaration d'impôt. Possibilité d'ajouter des pièces justificatives et d'importer un eRelevé fiscal électronique.

2023

(DI 2022)

Il est possible de reprendre les données de la déclaration d'impôt 2021 remplie au moyen du logiciel VaudTax. Mise en place de sessions pour se familiariser à cet outil.

2024

(DI 2023)

Ajout de tutoriels pour accompagner le contribuable. La prestation trouve son public puisqu'elle représente 41,96% des déclarations déposées, contre 40,83% pour le logiciel.

Evolution de la prestation en ligne VaudTax


























2025 (DI 2024)

Forte du succès des « sessions découverte » VaudTax, la Direction générale de la fiscalité a pris en compte les retours et propositions des contribuables pour rendre la saisie de la déclaration d'impôt le plus intuitive possible.

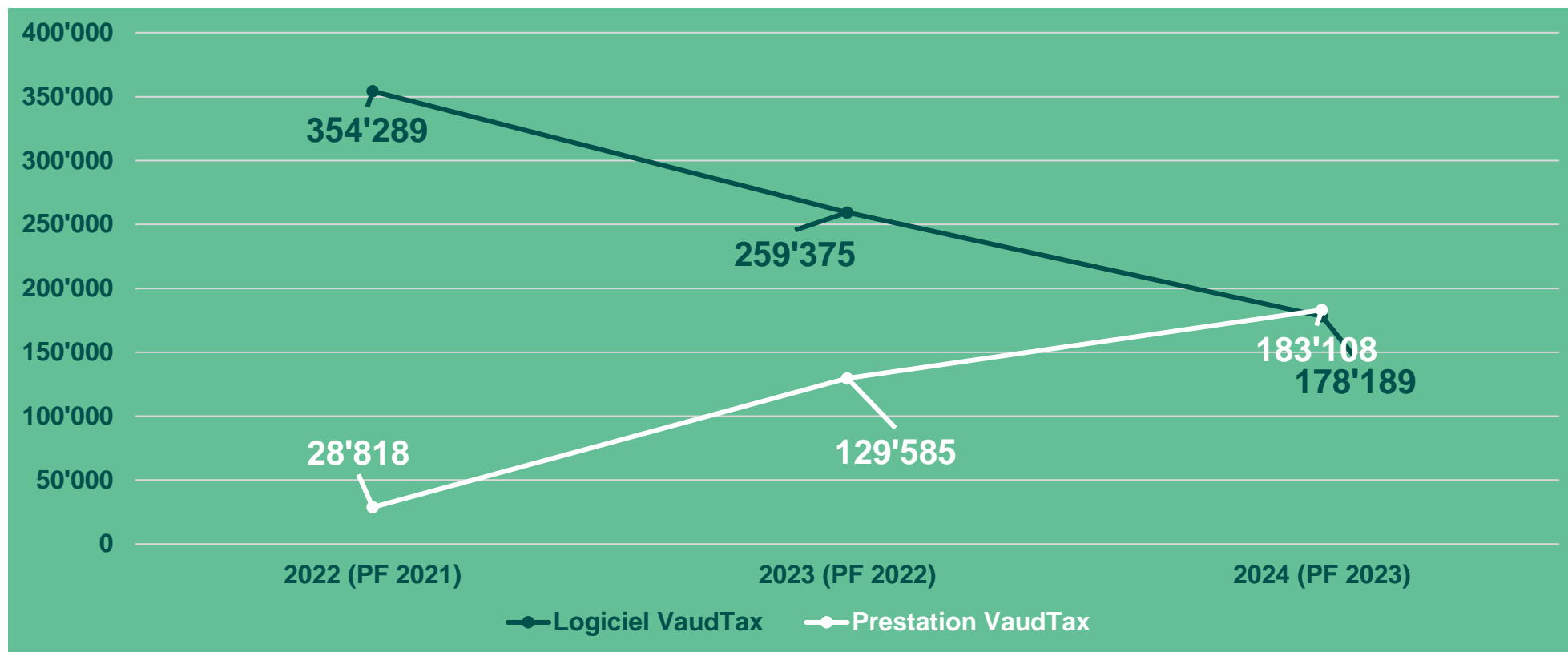
Elle a également ajouté plusieurs outils, comme l'option multi-périodes qui permet au contribuable de saisir sa déclaration sur la période fiscale de son choix ou l'ajout d'un « mode guidé » qui permet – à l'image de ce qui se fait avec le logiciel – d'être accompagné tout au long de la saisie et de parcourir l'ensemble des formulaires.

Par ailleurs, vu le succès des « sessions découverte » VaudTax, de nouveaux tutoriels sont proposés cette année ainsi qu'une session consultable en tout temps en ligne.

UNE TRANSITION NATURELLE VERS LA PRESTATION EN LIGNE VAUDTAX

Fonctions et outils	Logiciel VaudTax	Prestation VaudTax 
 Fonction d'aide accessible tout au long de la saisie de votre déclaration d'impôt		
 Import des données de l'année précédente avec le fichier .tax de la déclaration d'impôt 2023		
 Multi-périodes remplissez votre déclaration d'impôt 2024 en la comparant avec celle de 2023		
 Import des eRelevés fiscaux afin d'éviter la saisie manuelle des informations bancaires		
 Calcul de la 1/2 part de quotient familial pour les enfants		
 Disponible partout et tout le temps sur smartphone, tablette et ordinateur en tout temps (24h/24)		
 Accessible aux personnes malvoyantes		
 Mise à jour automatique, sans téléchargement		

Déclarations d'impôt déposées avec le logiciel vs la prestation



UNE TRANSITION NATURELLE VERS LA PRESTATION EN LIGNE VAUDTAX

Identification légère

Mais, comment est-ce que je me connecte à la **prestation VaudTax**?

TRÈS SIMPLEMENT!

Pour accéder à la prestation VaudTax, il vous suffit de vous rendre sur :



Puis, de cliquer sur le bouton « **Remplir ma déclaration d'impôt avec la prestation VaudTax** ».

Ensuite, d'entrer votre **numéro de contribuable** et votre **code de contrôle**.

COMME AVEC LE LOGICIEL !

Code de contrôle

+

Numéro de contribuable



Avantages financiers et technologiques

La prestation VaudTax s'inscrit dans la volonté du Gouvernement vaudois de simplifier la vie de l'usagère et de l'utilisateur en lui offrant des prestations en ligne qui bénéficient des standards en termes de sécurité et d'accessibilité.

Le logiciel est basé sur une technologie obsolète.

Maintenir deux solutions (le logiciel et la prestation en ligne) a un coût et réduit les possibilités de développement.

Dans **1 an**, le logiciel VaudTax
tirera sa révérence après **20**
ans d'existence

Calendrier

En 2025

Le logiciel VaudTax sera toujours disponible pour permettre aux contribuables de faire leur déclaration d'impôt pour la période fiscale 2024.

En 2026

Le logiciel VaudTax sera abandonné pour la déclaration d'impôt pour la période fiscale 2025. Les contribuables devront donc utiliser la prestation en ligne VaudTax (avec possibilité d'importer leur fichier .tax provenant du logiciel). La déclaration d'impôt manuscrite ainsi que les autres logiciels agréés par l'autorité fiscale (notamment DR.TAX OFFICE ou WINDFISC) continueront à être utilisables par les contribuables.

La déclaration d'impôt manuscrite restera possible pour les contribuables, même lorsque le logiciel VaudTax aura disparu. Nous souhaitons laisser une option qui ne nécessite pas l'utilisation d'outils informatiques.

Mesures d'accompagnement

- Nous sommes conscients que le passage du logiciel VaudTax à la prestation en ligne pourra amener certaines réticences de la part des contribuables, souvent par peur et/ou manque de connaissances. **Différentes mesures afin d'informer et d'accompagner les contribuables sont en cours de réflexion**, comme par exemple de mettre à disposition des contribuables une salle équipée d'ordinateurs.
- Avec la fin du logiciel VaudTax, il est certain que les « sessions découverte » de la prestation VaudTax seront importantes pour les contribuables. Elles reprendront au **début de l'année 2025 et se poursuivront les années suivantes.**

Nouveautés 2025 pour les « sessions découverte » VaudTax

Organisation

- Augmentation du nombre total de sessions
- Augmentation de la durée des sessions à 1h45
- Nouvelle tranche horaire de 15h à 16h45 en plus de 17h-18h45 et 19h-20h45
- Sessions à Lausanne (2 sites), Morges, Yverdon, Nyon et Vevey

Communication

Supports/guides

- Création d'un support « VaudTax l'essentiel » à remettre aux contribuables
- Création de vidéos/tutoriels pour mieux accompagner les contribuables

Courriels/courriers

- Sondage de satisfaction envoyé après chaque session et suivi des statistiques
- Rappel envoyé avant chaque session
- Courrier envoyé aux contribuables taxés d'office pour les inciter à participer

Les modifications légales

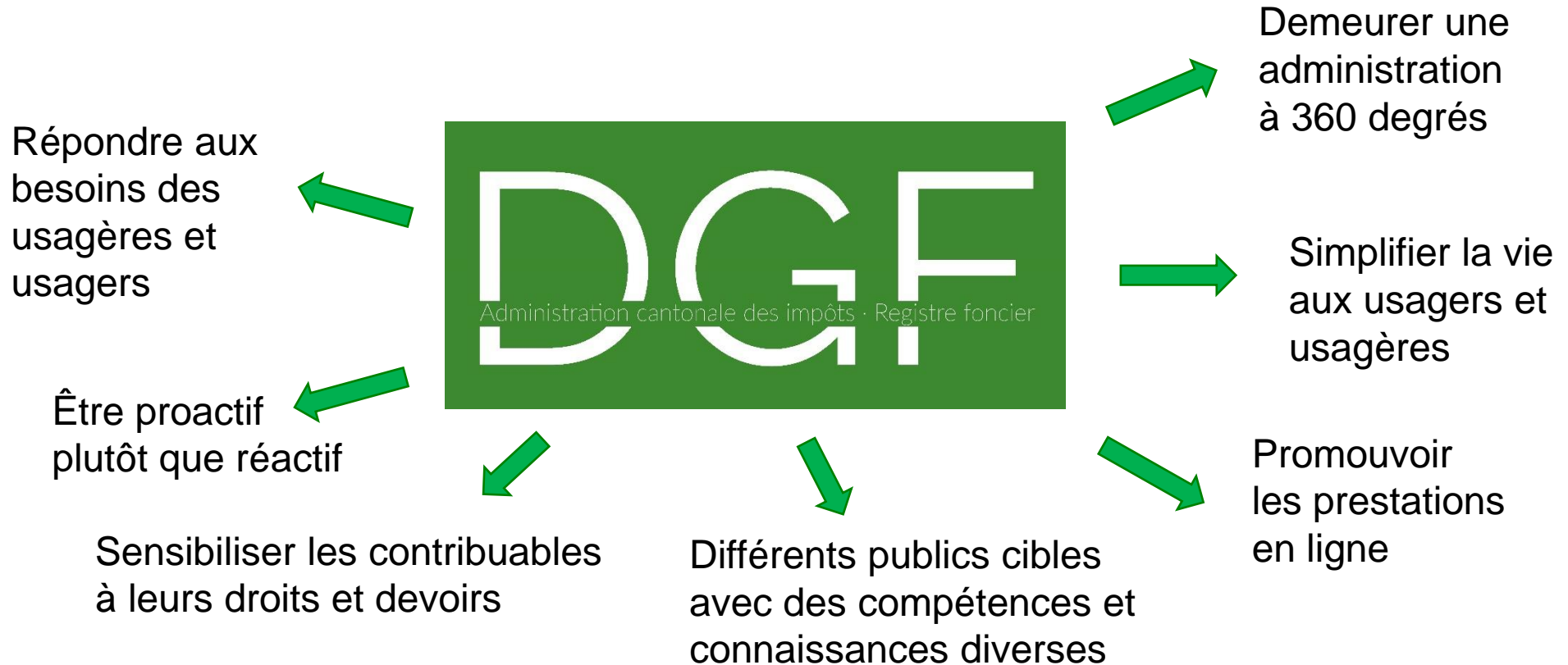
La situation en chiffres

Une transition naturelle vers la prestation
en ligne VaudTax

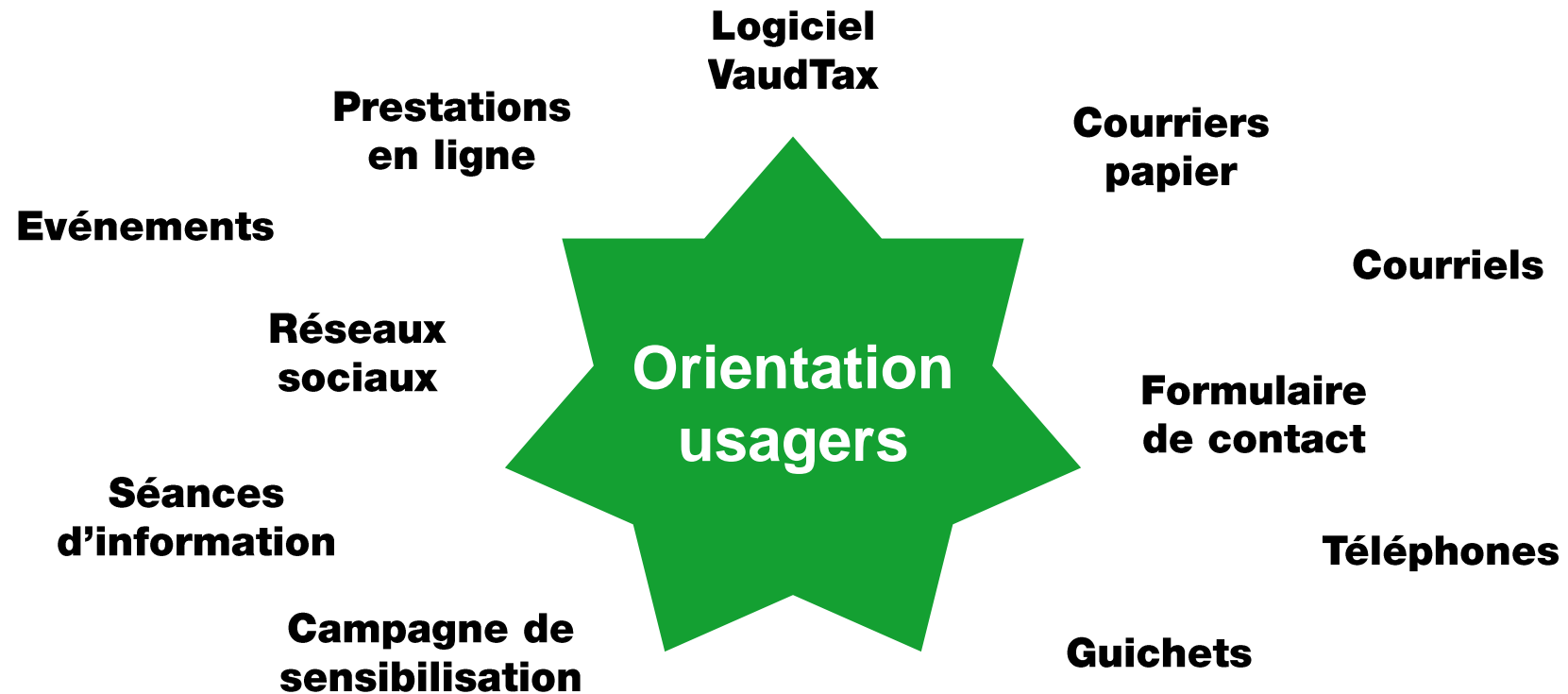
Des projets orientés usagères / usagers

DES PROJETS ORIENTÉS USAGÈRES / USAGERS

Plusieurs objectifs



Qu'est-ce que cela signifie?



Ce qui a été fait en 2024 :

Plus d'une **quarantaine** de sessions organisées dans les lieux de formation dans le cadre de la campagne de sensibilisation **auprès des jeunes** / collaboration avec le programme « Parlons Cash ».

Organisation de 27 « sessions découverte » de la prestation VaudTax : plus de **1000 contribuables** y ont participé.

Organisation d'une soirée « A la découverte des impôts » le **19 mars 2024** ouvertes à tous les contribuables : près de **500** participant-es.

Plusieurs sessions dans les **établissements pénitentiaires** du canton pour sensibiliser les détenus à leurs obligations fiscales et leur éviter des soucis à leur sortie.

Organisation d'une journée conviviale « **20 ans d'actions et de défis** » le 9 novembre 2024 afin de célébrer plusieurs anniversaires de la DGF : un succès au vu du nombre de participants.

Lancement de « **Fiscalement vôtre** » (anciennement appelé GDU) pour réfléchir aux simplifications et améliorations pouvant être apportées à la déclaration d'impôt, à la perception et dans les contacts avec l'ACI.

Ce qui est prévu pour 2025 :

Poursuite de la campagne de sensibilisation **auprès des jeunes** avec pour objectif de tous les atteindre (gymnases, écoles professionnelles, etc.). Poursuite de la collaboration avec le programme **«Parlons Cash»**.

Envoi d'un courrier début 2025 aux **contribuables taxés d'office** lors de la période fiscale de 2023 pour les inciter à participer aux «sessions découverte» de la prestation en ligne VaudTax.

Poursuite des «**sessions découverte**» **VaudTax** avec différentes améliorations afin d'encore mieux répondre aux besoins des contribuables.

Poursuite des sessions dans les **établissements pénitentiaires** et organisation d'une session pilote à l'intention des collaboratrices et collaborateurs du Service pénitentiaire (SPEN).

Suite au succès de l'événement du 19 mars 2024 (près de 500 participant-es), organisation d'un **événement similaire** en mars 2025.

D'autres actions seront également planifiées en 2025...

Événement le 25 mars pour les contribuables

Le temps d'une soirée à Beaulieu le 25 mars 2025 (17h30 à 20h), les contribuables sont invités à venir rencontrer la Direction générale de la fiscalité. Nous leurs proposons :

Conférences :

Présentation de la Direction générale de la fiscalité, présentation des principales déductions, démonstration de la prestation VaudTax, moment convivial avec la conseillère d'Etat Valérie Dittli

Stands :

La possibilité de poser des questions à notre équipe de collaboratrices et collaborateurs chevronné·e·s.

Mais encore :

Possibilité de finaliser leur accès au portail sécurisé, verre de l'amitié, etc.

Inscription obligatoire (jusqu'au 28.02.2025) à : dgf.evenement@vd.ch. Le nombre de places étant limité, la validation se fera selon l'ordre des inscriptions.

éco-Facture

En adhérant à l'éco-Facture, vous ne recevez plus qu'un seul et unique bulletin de versement (au lieu de 12). Cela permet de réduire grandement l'impact écologique des factures d'acomptes.

Aujourd'hui, ce sont déjà plus de **29'000 contribuables** qui y ont adhéré !

Comment y adhérer ?

- Par le formulaire de contact
- Par courrier adressé à l'autorité fiscale
- Par courriel à info.aci@vd.ch
- Par téléphone au 021 316 00 00
- À travers la prestation e-ACO PP
- À travers la prestation e-PlanRecouvrement



Quelques prestations en ligne à la disposition des contribuables

**VaudTax**

La prestation VaudTax permet aux contribuables de remplir leur déclaration d'impôt en ligne.

**e-ACO**

Vous pouvez déterminer ou modifier vos acomptes en fonction des évolutions de votre situation personnelle.

**e-Délai**

Avec cette prestation, demandez facilement, rapidement et sans frais un délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt.

**e-PlanRecouvrement**

En cas de difficulté financière momentanée, vous pouvez demander le paiement échelonné d'une ou de plusieurs factures.

**Formulaire de contact**

Plus qu'un formulaire de contact, cette prestation vous aide en vous dirigeant vers la page internet qui correspond à votre demande.

**Calcul d'impôt**

Une calculette est à votre disposition pour obtenir une estimation du montant d'impôt à payer.

**e-PJ**

Lorsque l'autorité fiscale vous demande des pièces justificatives, cette prestation vous permet de les transmettre facilement et rapidement.

**e-Facture**

Avec le système eBill, vous recevez vos factures d'impôts directement dans votre e-banking ou e-finance.

**e-InfoRemboursement**

Cette prestation vous permet de fournir vos coordonnées financières pour un remboursement d'impôt.

En plus des prestations liées aux impôts, une centaine de prestations sont mises à disposition de la population vaudoise.

Toutes les prestations : vd.ch/en-ligne

Portail sécurisé

Le canton de Vaud propose un **portail sécurisé** qui vous permet de faire et suivre **toutes vos démarches en ligne**, directement depuis votre espace personnel. Vous n'êtes pas obligé de l'utiliser pour faire votre déclaration d'impôt avec VaudTax, mais il simplifie les choses : plus besoin de gérer de fichiers, votre brouillon est automatiquement sauvegardé dans votre espace sécurisé et vous pouvez l'envoyer quand vous le décidez. Vous pouvez également y consulter votre compte fiscal.



vd.ch/se-connecter

Portail sécurisé

A quoi ça sert?

Il vous permet d'accéder à **l'ensemble des prestations en ligne de l'administration cantonale vaudoise**, y compris celles pour lesquelles vous devez obligatoirement être identifié.

Comment y accéder ?

Il vous suffit de demander un **moyen d'identification électronique (MIE)**.

Comment se créer un MIE ?

ETAPE 1

Demande d'accès en ligne,
au cours de laquelle vous saisissez vos
données d'identification.

Rendez-vous sur :



vd.ch/mie

Avec :

Un numéro d'AVS

Une adresse e-mail

Un numéro de téléphone
mobile

ETAPE 2

Identification formelle
par **vidéo** ou à nos **guichets**.

Deux types d'identification
possibles :



Vidéo

Disposer d'un ordinateur muni
d'une caméra. Il n'est pas possible
d'utiliser un smartphone ou une
tablette.



Guichet

Se rendre auprès de l'autorité
habilitée de votre choix pour obtenir
votre identifiant en main propre.

ETAPE 3

Activation en ligne
de votre compte.

Se connecter au
portail sécurisé



vd.ch/se-connecter

Consultez les conditions
personnelles à remplir pour la
procédure d'identification et
l'obtention d'un moyen
d'identification électronique.

Que pouvons nous faire jusqu'à aujourd'hui sur son Dossier fiscal ?

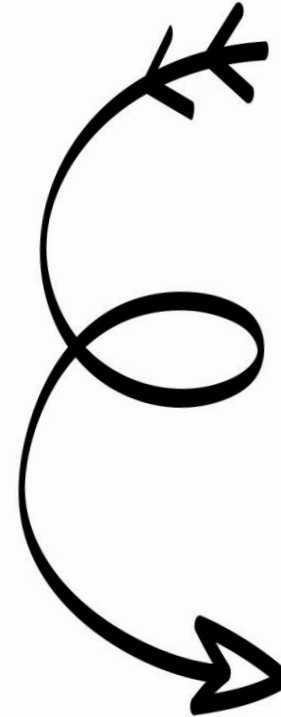
- Consulter son Dossier fiscal (état des acomptes, de la taxation et de la perception, de la déclaration d'impôt, consultation des pièces attendues par l'autorité fiscale)
- Prestations fiscales avec pré-remplissage du code de contrôle et du numéro de contribuable (Vaudtax, e-ACO, e-Délai, ...)

Nouveau

Mes documents dans mon Dossier fiscal

En plus d'être envoyés par courrier postal, les documents émis par l'Administration cantonales des impôts sont **dès aujourd'hui** disponibles dans le dossier fiscal des contribuables qui disposent d'un accès au portail sécurisé de l'Etat de Vaud !

A terme, il est également prévu de leur proposer de ne plus recevoir de courrier dans leur boîte aux lettres et d'être notifié par voie électronique quand un nouveau document leur sera adressé.



Initier **une nouvelle démarche** ou accéder à **une application** de l'administration cantonale.

ACCÉDER AUX DÉMARCHES EN LIGNE

Rechercher toutes les prestations disponibles

Dernières prestations utilisées

- ★ [Consulter son dossier fiscal](#)
- ★ [Remplir ma déclaration d'impôt 2023 avec la prestation VaudTax pour les individus \(personnes physiques\)](#)

Prestations actuelles

- [Contacter l'Office vaudois de l'assurance-maladie \(OVAM\)](#)
Détail de la prestation ↗
- [Prendre un rendez-vous pour l'examen théorique de conduite](#)
Détail de la prestation ↗
- [Demander des subsides à l'assurance-maladie](#)
Détail de la prestation ↗

Nos ambitions

- Pour celles et ceux qui le souhaitent, notification par voie électronique des documents fiscaux en lieu et place des courriers postaux
- Mise en place d'un chatbot fonctionnant grâce à l'IA. Il s'agit d'un projet-pilote au sein de l'Etat de Vaud qui est actuellement en phase de test
- Création d'un espace dédié aux mandataires
- Pré-remplissage de la déclaration d'impôt

Merci de votre attention

Avez-vous des questions ?